

25.—Obligations garanties par le Dominion, 31 mars 1935—fin.

Titres.	Somme de la garantie autorisée.	Somme due au public le 31 mars 1935.	Où payable.
	\$	\$	
36. Bons du Trésor de la province de la Colombie Britannique.....	626,534	626,534	Canada.
37. Bons du Trésor de la province du Manitoba.....	5,894,127	5,894,127	Canada.
38. Avances aux banques re écoulement du blé.....	Non spécifiée.	39,274,661 ²	Canada.
Banque du Canada—			
39. Réserve des banques établies par chartes sur dépôt dans la Banque du Canada.....	-	149,028,902	Canada.

Section 2.—Finances provinciales.*

Les gouvernements provinciaux du Canada ont droit à certaines subventions qui leur sont versées par le Trésor fédéral en vertu de l'article 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 (30 et 31 Vict., chap. 3) et de son amendement de 1907 (7 Edouard VII, chap. 11), dont les détails au cours des années récentes figurent aux tableaux 15 et 16 de ce chapitre. De plus, ayant conservé la propriété de leurs terres, de leurs minéraux et de leurs autres ressources naturelles, les provinces qui existaient antérieurement à la Confédération encaissent des revenus considérables provenant de ventes de terre et de bois, de droits régaliens sur les mines, de l'affermage de leurs forces hydrauliques, etc., tandis que les Provinces des Prairies, recevaient de la Puissance des allocations spéciales pour leur tenir lieu de revenus de leurs terres. En vertu de la législation de 1930, les ressources naturelles des Provinces des Prairies ont été transférées aux gouvernements provinciaux, et toutes les provinces du Dominion sont maintenant sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'administration des ressources naturelles dans leur territoire et les revenus qui en découlent. En outre, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 autorise les législatures provinciales à imposer des taxes directes pour leurs propres fins et à contracter des emprunts sur le seul crédit de la province.

Pendant tout le temps qu'a prévalu dans le pays la doctrine politique du laisser faire, les budgets des provinces, soit individuellement, soit collectivement, demeuraient très modérés, ainsi qu'on peut le constater par les chiffres des tableaux 28 et 29. Cependant, depuis le commencement du vingtième siècle, le public canadien, plus spécialement dans l'Ontario et dans l'Ouest, commença à devenir plus exigeant, notamment en matière d'instruction publique, d'hygiène et de nationalisation des utilités publiques. Afin de satisfaire le contribuable les provinces durent augmenter leurs revenus au moyen d'un accroissement de la taxation. Parmi les principaux modes de taxation nous devons citer les taxes sur les compagnies et les droits de succession, ceux-ci en particulier ayant considérablement augmenté leur rendement au cours de la période relativement courte de dix-huit années écoulées entre 1916 et 1934, qui fait l'objet d'un état comparatif dressé par la Section des finances du Bureau Fédéral de la Statistique.† Le tableau 29 montre que l'admi-

* Révisé par le Col. J. R. Munro, chef de la section des Finances du Bureau Fédéral de la Statistique. Cette section publie des relevés de la finance provinciale qu'on peut obtenir en s'adressant au Statisticien du Dominion. Le chapitre XXIX donne une liste de ces publications.

† Les droits de succession perçus par les provinces en 1934 donnent une somme globale de \$11,019,033 comparativement à \$1,020,972 en 1904, soit un accroissement de plus de 12 fois en 30 ans. Le revenu global de la taxation des corporations, des terres, des revenus et de diverses autres rubriques (sans compter la taxe de gazoline, les droits de succession et les taxes d'amusement) est passé de \$7,217,548 en 1916 à \$33,618,772 en 1934, augmentation de 365 p.c. en 18 ans.